

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 5 juin 2023**, à 19 h 30, à **l'église**, au **782, rue Principale**, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1		District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district numéro 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

107-06-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2023
- 1.4. Avis de motion – Projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04
- 1.5. Adoption du 1^{er} projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13
- 1.6. Adoption du règlement 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 ainsi que le retrait des annexes de l'article 6, du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés)
- 1.7. Dépôt d'un document traitant d'un ajout à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district no 2

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2022
- 2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2022
- 2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)
- 2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)
- 2.6. Nomination au conseil d'administration de la CARA – Résolution d'appui
- 2.7. Fermeture du bureau municipal – Été 2023

- 2.8. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - CSN – Autorisation de signature de la lettre d’entente n° 4
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1. Rapport annuel 2022 – Schéma de couverture de risques en incendies – MRC de Joliette
 - 3.2. Entente de service / Croix-Rouge – Renouvellement
- 4. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 4.1. Demande de dérogation mineure 2023-164 - Lot 5 278 278, du cadastre du Québec (3280, rue de la Visitation)
 - 4.2. Programme module Mobilité PG Solutions – Acquisition – Offre de services
- 5. Loisirs et Culture**
 - 5.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d’adhésion
 - 5.2. Construction d’une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
 - 5.3. Réfection du terrain de tennis – Octroi du contrat
 - 5.4. Aménagement d’une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Résultat d’ouverture de soumission
- 6. Voirie**
 - 6.1. 6 voies de circulation – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi du contrat
 - 6.2. Lignage des rues 2023 – Octroi du contrat
 - 6.3. Prolongement des infrastructures municipales sur l’avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n° 12
 - 6.4. Construction Concept 2000 inc. – Ajout d’un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n° 2
 - 6.5. Réfection de la voirie de la 59^e Avenue - Acceptation du devis
- 7. VARIA**
- 8. Période de questions**

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2023

108-06-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2023 soient adoptés comme présentés.

1.4. Avis de motion – Premier projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13

109-06-2023

Madame Éliane Neveu, conseillère du district n° 5, donne avis de motion afin d’adopter, à la présente séance, le Premier projet de règlement **834-2023**, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13

1.5. Adoption du 1^{er} projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13

110-06-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Premier projet règlement 834-2023, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le premier projet de règlement 834-2023 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier les zones 1-I-18-1, 1-I-18-2 et 1-C-13, 2-C-04, ainsi que la zone 1-C-13 comme présenté.

1.6. Adoption du règlement 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 ainsi que le retrait des annexes de l'article 6, du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés)

111-06-2023

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'imposition du règlement d'emprunt 797-2021, concernant la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 1 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 833-2023 modifiant les articles 5 et 6 ainsi que le retrait des annexes de l'articles 6, du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés, comme présenté.

1.7. Dépôt d'un document traitant d'un ajout à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district no 2

112-06-2023

Mme Annie Neveu, conseillère du district n° 2, a fait le dépôt auprès du greffier-trésorier, d'un document traitant d'un ajout à sa déclaration d'intérêts pécuniaires, qu'elle juge significatif, le tout en vertu de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

113-06-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 2 mai au 4 juin 2023, pour un montant total de 663 462,93 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 2 mai au 4 juin 2023 pour une somme qui totalise 663 462,93 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2022

114-06-2023

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice 2022, préparé par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*

Un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare le 18 mai 2023, indiquant que les rapports seraient déposés à la présente séance.

Le rapport financier et le rapport du vérificateur de l'exercice 2022 sont consignés aux archives municipales et sera diffusé dans l'Info Kildare.

2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2022

115-06-2023

ATTENDU QUE

M. Michel Dupuis, maire, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2022.

2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)

116-06-2023

ATTENDU la préparation des états financiers 2022 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme 40 651 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)

117-06-2023

ATTENDU la préparation des états financiers 2022 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme 81 807 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – égout.

2.6. Nomination au conseil d'administration de la CARA – Résolution d'appui

118-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se situe sur le territoire du bassin versant de la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, est responsable des dossiers reliés à l'environnement et souhaite être nommé au conseil d'administration de la *Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption* (CARA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'appuyer la nomination de M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, au conseil d'administration de la *Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption* (CARA), comme représentant de la MRC de Joliette.

2.7. Fermeture du bureau municipal – Été 2023

119-06-2023

ATTENDU le faible achalandage durant les vacances de la construction;

ATTENDU QUE le Service de la voirie est essentiel et qu'il doit demeurer ouvert tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Eliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le bureau municipal soit fermé au public du 23 juillet au 5 août 2023, inclusivement;
- 3- Que le Service de la voirie demeure ouvert pour cette période.

2.8. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - CSN – Autorisation de signature de la lettre d’entente n° 4

120-06-2023

ATTENDU que la rémunération de 2 postes n’a pas été indexée selon l’ensemble des autres postes;

ATTENDU QU’ il y a lieu de modifier l’annexe C;

ATTENDU QUE les deux (2) parties (employeur et syndicat) sont en accord avec les modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’autoriser M. Michel Dupuis, maire, et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d’entente n° 4 entre le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – CSN* et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

3. Sécurité publique

3.1. Rapport annuel 2022 – Schéma de couverture de risques en incendies - MRC Joliette

121-06-2023

ATTENDU QUE l’engagement de la municipalité de St-Ambroise de Kildare à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE selon l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, l’une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l’exercice précédent;

ATTENDU QU’ il a été établie que les services d’incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l’année 2022 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d’incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2022 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

3.2. Entente de service / Croix-Rouge – Renouvellement

122-06-2023

ATTENDU la demande de contribution annuelle et l'entente reçue de la Croix-Rouge Canadienne – division du Québec pour la période d'un an à partir de la signature de la lettre d'entente Services aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Eliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare renouvelle l'entente, services aux sinistrés, telle que proposée par la Croix-Rouge pour une durée de quatre (4) ans;
- 3- Que la Municipalité s'engage, selon l'article 10.1 de l'entente, à verser un montant annuel équivalent à 0,20 \$ per capita pour l'année 2023-2024 et à 0,20 \$ pour les années 2025-2026 et 2027;
- 4- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente;
- 5- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Autres – dons et subventions » (02-19000-970).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

4.1. Demande de dérogation mineure 2023-164 - Lot 5 278 278, du cadastre du Québec (3280, rue de la Visitation)

123-06-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 278 278, dont l'adresse civique est 3280, rue de la Visitation;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-164 auraient pour effet de permettre la construction d'une remise avec des normes d'implantation supérieures aux règlements de zonage.

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au chemin Visitation dans la zone 4-C-11;

ATTENDU QUE le plan du projet montre que la remise aura une superficie de 30 m² et sera implantée à 1.2 mètres de la marge latérale, alors que la réglementation exige une marge de 3 mètres pour un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU' il n'y a aucun préjudice pour les voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la dérogation mineure 2023-164, comme présentée.

4.2. Programme module Mobilité PG Solutions – Acquisition – Offre de services

124-06-2023

ATTENDU la nécessité pour le Service de l'urbanisme de se munir du module Mobilité de PG Solutions;

ATTENDU la soumission de *PG Solutions*, datée du 10 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'acquérir le module Mobilité de PG Solutions au coût de 8 015 \$, plus taxes pour l'achat et l'installation du programme incluant le prix des licences unique, les Services professionnels et le programme CESA,
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Loisirs et Culture

5.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d’adhésion

125-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire adhérer à l’Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adhère à l’ARLPHL en payant la cotisation de 100 \$;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Associations et abonnements – Loisirs et cultures » (02-70100-494).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2. Construction d’une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat

126-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de prolongement de la piste cyclable afin de relier les deux (2) périmètres urbains;

ATTENDU l’ouverture des soumissions le mercredi 31 mai 2023, à 10 h;

	Soumissionnaire	Montant avant taxes
1.	Solmatech inc.	60 827,20 \$
2.	Les services EXP inc.	N’a pas soumissionné
3.	Direction Kott	N’a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’octroyer le contrat à l’entreprise *Solmatech inc.*, conformément à la soumission conforme datée du 17 mai 2023;

- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 807-2021 – piste cyclable.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.3. Réfection du terrain de tennis – Octroi du contrat

127-06-2023

ATTENDU QU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO pour la réfection du terrain de tennis;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 1^{er} juin 2023, à 11 h;

	Soumissionnaire	Montant avant taxes
1.	BLR Excavation	192 274,50 \$
2.	Terrassement Baril	193 308,98 \$
3.	Pavage des Moulins Inc.	226 488,63 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *BLR Excavation*, conformément à la soumission conforme datée du 1^{er} juin 2023;
- 3- Que la somme prévue dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Politique de soutien au projet structurant (PSPS-Ruralité) sera appliquée à ce projet;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice pour un montant maximum de 129 000 \$ et l'excédent soit prélevé au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.4. Aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs – Résultat d'ouverture de soumission

128-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO pour l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QU' il y aura lieu de retourner en demande de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter les modifications apportées au devis et retourner en demande de soumission sur invitation pour l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs;

6. Voirie

6.1. 6 voies de circulation – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi du contrat

129-06-2023

ATTENDU les travaux de réfections des avenues : 7^e, 8^e, 10^e, Joanna, Préville et la rue des Érables ont déjà débutés;

ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres public;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Les Services EXP inc..	31 586 \$
Solmatech inc.	29 679 \$

ATTENDU que la soumission de l'entreprise *Les Services EXP inc.* n'est pas conforme audit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 29 679 \$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux – 6 voies de circulation;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 825-2022 – Règlement de 9 voies de circulation.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.2. Lignage des rues 2023 – Octroi du contrat

130-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au lignage des rues sous sa juridiction;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise *Lignes M.D. inc.*, en date du 3 et 17 mai 2023;

Item	Montant
Ligne axiale jaune double	526 \$ / km
Ligne axiale jaune simple	288 \$ / km
Ligne de rive blanche	288 \$ / km
Bande cyclable pointillé	288 \$ / km
Ligne d'arrêt	29 \$ / unité
Traverse piétons	228 \$ / unité
Dos-d'âne jaune	248 \$ / unité
Zone scolaire	160 \$ / unité
Stationnement rue	10,80 \$ / unité
Dos d'âne devant l'école	2090 \$ / unité

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Lignes M.D. inc.*, aux montants ci-haut mentionnés, pour le lignage des rues de la municipalité, en prévoyant une variation du montant pour le marquage linéaire réellement peint;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Lignage de rues – Circulation » (02-35500-419).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.3. Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n° 12

131-06-2023

ATTENDU les travaux exécutés pour le prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue;

ATTENDU le certificat de paiement n°12 daté du 23 mai 2023 de la firme GBi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur « BLR Excavation » la somme de 13 844.44 \$ avant taxes en paiement du certificat de paiement n° 12;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 784-2020 – Règlement rue Sicard et 50^e avenue.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.4. Construction Concept 2000 inc. – Ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire – Certificat de paiement n° 2

132-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Construction Concept 2000 inc.* la réalisation des travaux pour l'ajout d'un groupe électrogène à la salle communautaire, par voie de résolution 211-09-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Construction Concept 2000 inc.*, la somme de 115 845,75 \$ (incluant une retenue de moins 10 %), plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6.5. Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Acceptation du devis

133-06-2023

ATTENDU le devis de réfection de la voirie de la 59^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, de la *firme GBI inc.*;
- 3- De nommer et d'autoriser M. Olivier Fréchette, ing, de la *firme GBI inc.*, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

7. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

8. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 58.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.